

DELIBERATION DU BUREAU

N°2019-09/37B

Objet : RENOUELEMENT DE LA LIGNE DE TRESORERIE : ANNULE ET REMPLACE LA DELIBERATION N°2019/06-28B.

L'an deux mille dix-neuf, le 18 septembre, le Bureau du Conseil de Communauté, dûment convoqué, s'est réuni à 17h30, salle Noell à Saint Cyprien, sous la présidence de Monsieur Thierry DEL POSO, Président.

Nombre de membres afférents au Bureau :	12	Vote	Pour :	9
En exercice :	12		Contre :	-
Présents :	9		Abstention :	-

Présents : Marcel AMOUROUX, Frédéric BERLIAT, Jeannine BLANC-MARY, Thierry DEL POSO, Jacques FIGUERAS, Adel M'ZOURI, Jean-André MAGDALOU, Pierre ROGE, Jean-Jacques THIBAUT.

Absents excusés : Georges BRETONES, Jean ROMEO, Louis SALA.

Secrétaire de séance : Jean-Jacques THIBAUT

Date de convocation : 11 septembre 2019

Le Président expose à l'assemblée,

En date du 10 juillet dernier, le Bureau a décidé de renouveler la ligne de trésorerie pour une durée d'un an afin de gérer ses avances de trésorerie, renouvellement accepté auprès de La Banque postale pour un montant de 1 000 000.00€

Cependant la constitution du dossier n'ayant pu être réalisée avant la date butoir, l'offre est devenue caduque.

Aussi, il est proposé au Bureau d'annuler la délibération n°2019/06-28 B du 19 juin 2019 et de renouveler la ligne de trésorerie aux conditions ci-dessous :

Prêteur : La Banque Postale

Montant maximum: 1 000 000.00€

Durée maximum : 364 jours

Taux d'intérêt : Eonia + marge de 0.660% l'an

Base de calcul : exact/360 jours

Commission d'engagement : 1500.00€ soit 0.150% du montant maximum, payable au plus tard à la date de prise d'effet du contrat.

Modalités d'utilisation

L'ensemble des opérations de tirage et de remboursement est effectué par internet, via la mise à disposition du service « banque en ligne » de la banque Postale.

Tirages/versements-Procédure de crédit d'office privilégiée.

Date de réception de l'ordre en J avant 16h30 pour exécution en J+1.

Toute demande de tirage /remboursement devra être réalisée au plus tard 3 jours ouvrés précédant la date d'échéance de la ligne.

Montant minimum 10 000 euros pour les tirages.

Modalités de remboursement

Paiement trimestriel des intérêts et de la commission de non-utilisation. Remboursement du capital à tout moment et au plus tard à l'échéance finale.

Commission de non-utilisation

0.100% du montant non utilisé payable à compter de la date de prise d'effet du contrat trimestriellement à terme échu le 8^{ème} jour ouvré du trimestre suivant.

LE BUREAU APRES EN AVOIR VALABLEMENT DELIBERE, ET A L'UNANIMITE DES PRESENTS,

☞ **ACCEPTÉ** de renouveler auprès de la Banque Postale la ligne de trésorerie pour une durée de 364 jours et un montant de 1 000 000,00€ aux conditions présentées ;

☞ **AUTORISE** le Président ou son représentant à signer le contrat à intervenir ;

☞ **DIT QUE** les crédits nécessaires au paiement des échéances seront prévus aux budgets de la collectivité.

Ainsi fait et délibéré, les jours, mois et an que dessus.

**Pour extrait conforme,
Le Président**



Accusé de réception en préfecture
066-246600282-20190918-2019-09-37B-DE
Date de télétransmission : 25/09/2019
Date de réception préfecture : 25/09/2019